MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO Unité -:- Travail -:- Progrès

CABINET

N° 0090- #MFB-CAB

NOTE CIRCULAIRE

<u>DESTINATAIRES</u>: Responsables des établissements de microfinances et des sociétés de transfert de fonds.

OBJET: principale incompatibilité du décret 2015-248 du 4 février 2015

L'Agence de Régulation des Transferts de Fonds est entre autres chargée, en vertu des dispositions de la loi 7-2012 du 04 avril 2012 relative à sa création, de traiter les demandes d'agrément des sociétés de transfert de fonds et de veiller au bon fonctionnement de celles-ci, aux fins d'un développement harmonieux de leur secteur d'activité.

La mission d'édiction de la règle de fonctionnement dudit secteur définie à son article 06 appelle actuellement certaines mesures d'ordre pratique de sa part eu égard à l'évolution de l'environnement.

En conséquence, je vous informe qu'en attendant l'aboutissement des démarches engagées dans le cadre de la révision du décret 2015-248 du 4 février 2015 qui intègre l'épineuse problématique des incompatibilités, les sociétés exerçant l'activité de change manuel, pourront à compter de la date de signature de la présente, obtenir l'autorisation du régulateur pour l'exercice de l'activité de transfert de fonds au cas où leur dossier remplit bien les autres conditions du décret ci-dessus cité.

Par ailleurs, l'obligation leur sera faite de rendre compte de l'activité de transfert de fonds indépendamment de celle de change manuel, suivant les modalités du décret encadrant ladite activité.

J'attache du prix à l'application sans faille de la présente circulaire.

Fait à Brazzaville, le

2 8 JAN 2020

Pour le Ministre des Finances et du Budget en mission,

La Ministre du Plan, de la Statistique et de

l'Intégration Régionale,

Le Ministre

hacid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS